

République Française



Ville de Draguignan

N°2020-003

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	32

MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES AUX AGENTS MUNICIPAUX : ANNÉE 2020

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 28 janvier 2020

L'An deux mille vingt et le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANÇIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, JEAN-YVES FORT à BRIGITTE DUBOIS
FRANÇOISE JOSSET à SYLVIANE NERVI SITA, JENNIFER PAILLAUX à SOPHIE DUFOUR, ANNE-MARIE COLOMBANI à MARIE-CHRISTINE GUIOL

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN, AUDREY GIUNCHIGLIA, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : Christine PRÉMOSELLI

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 portant transparence de la vie publique a introduit un article L. 2123-18-1-1 au Code général des collectivités territoriales qui prévoit, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, que le Conseil Municipal peut mettre des véhicules à disposition des agents de la Commune lorsque cela est justifié par leurs fonctions.

Ainsi, par délibération n° 2014-169 en date du 13 novembre 2014, la commune de Draguignan a mis des véhicules à disposition des agents municipaux dans le cadre de leurs déplacements professionnels pour raisons de service.

Toutefois, une distinction est opérée entre les véhicules dits de service et les véhicules dits de fonction.

1 – Les véhicules de service :

Un véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins du service, donc pendant les heures et les jours de travail, ce qui exclut l'utilisation du véhicule à des fins privées. Il demeure, le reste du temps, à la disposition du service. Ce type de véhicules est donc affecté à un groupe d'agents (service ou direction) en fonction des besoins et de la nature des missions. Le véhicule de service ne constitue pas un avantage en nature.

En complément de cette règle de principe, des agents peuvent être autorisés à utiliser un véhicule de service pour leurs trajets domicile-travail et à le remettre de manière régulière à leur domicile compte tenu des conditions spécifiques d'exercice de leurs missions (réunions ou interventions en soirée ou tôt le matin, missions itinérantes, exigences et obligations inhérentes aux fonctions de direction, etc.). Au-delà de leurs missions quotidiennes, ces agents sont notamment mobilisés, sans délai, à chaque fois qu'il est nécessaire d'activer le Plan Communal de Sauvegarde ou sa cellule de veille renforcée.

Les agents exerçant les fonctions suivantes sont autorisées à remettre à domicile le véhicule de service qui leur est attribué :

- le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Population ;
- le Directeur Général des Services Techniques ;
- le Chef de la Police Municipale ;
- la Directrice du Pôle Développement Urbain et Durable ;
- Le Responsable du Service Logistique ;
- le Responsable du Service Intendance ;
- le Responsable du Service Garage ;
- le Responsable du Service Pôle Engins ;
- le Responsable du Service Voirie et Signalisation ;
- le Responsable du Service Ateliers des Bâtiments Communaux ;
- le Chef de secteur Bâtiments Communaux ;
- le Responsable du Service des Espaces Verts ;
- le Responsable des Bâtiments Communaux ;
- le Responsable des Réseaux Secs.
- chaque semaine, les agents des services techniques placés en astreinte.

L'autorisation de remisage est annuelle. Des arrêtés individuels d'attribution, précisant les conditions d'utilisation, seront pris en application de la présente délibération.

2 – Les véhicules de fonction :

Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. Cette mesure constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et fiscales.

Pour les communes de moins de 80 000 habitants, seul l'emploi de Directeur Général des Services peut bénéficier d'une telle mise à disposition.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver, pour l'année 2020, les nouvelles modalités de mise à disposition des véhicules de service et de fonction de la commune de Draguignan comme suit :
 - o des agents municipaux, conformément à la liste susmentionnée, pourront bénéficier d'un véhicule de service et seront autorisés à le remettre à leur domicile respectif ;
 - o le Directeur Général des Services bénéficie d'un véhicule de fonction permanent, s'analysant comme un avantage en nature, soumis à cotisations sociales et fiscales ;
- prendre acte que Monsieur le Maire établira les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation d'un véhicule de service ou de fonction.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve, pour l'année 2020, les nouvelles modalités de mise à disposition des véhicules de service et de fonction de la commune de Draguignan comme suit :
 - o des agents municipaux, conformément à la liste susmentionnée, pourront bénéficier d'un véhicule de service et seront autorisés à le remettre à leur domicile respectif ;
 - o le Directeur Général des Services bénéficie d'un véhicule de fonction permanent, s'analysant comme un avantage en nature, soumis à cotisations sociales et fiscales ;
- prend acte que Monsieur le Maire établira les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation d'un véhicule de service ou de fonction.

Fait à Draguignan, le 28 janvier 2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan